



DECISION N° 22.28

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 - Opération de rénovation générale des écoles maternelle Jean de La Fontaine et élémentaire Jean Ferrat

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions portant co-financement des manifestations et événements culturels, des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien du patrimoine communal bâti et non bâti (voiries, réseaux divers, espaces publics, etc.), des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers éligibles à cofinancement, pour lesquels des crédits ont été inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022, portant adoption du budget primitif 2022,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation générale des écoles maternelle Jean de La Fontaine et élémentaire Jean Ferrat, ainsi que des deux réfectoires du restaurant scolaire, à la fois pour améliorer la qualité du cadre de vie des usagers de ces équipements, et pour améliorer leurs performances thermiques dans la perspective du décret tertiaire,

Considérant l'éligibilité de l'opération à la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023, au titre de l'Enfance -Jeunesse / Bâtiments scolaires,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant, dont le coût global s'élève à 666 948,27€ HT ;

CHARGES		PRODUITS	
	Prévisionnel en € HT		Prévisionnel
Frais d'insertion	2 009,64 €	Communauté d'Agglo La Rochelle	170 075,45 €
		Département Charente-Maritime (25% - coût HT hors gros œuvre et VRD)	153 390,82 €
Contrôle technique	3 670,00 €		
Coordonnateur SPS	2 530,00 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux "Enfance jeunesse" - 26%	173 406,55 €

AR Prefecture017-211702220-20221205-2228-AR
Reçu le 05/12/2022

Maitrise d'œuvre	44 000,00 €	Commune	170 075,45 €
Diagnostic amiante	95,00 €		
Travaux -	596 933,51 €		
Fourniture et pose de jeux extérieurs pour l'école maternelle	17 710,12 €		
Montant HT	666 948,27 €	Montant HT	666 948,27 €

DECIDE**Article 1^{er} :**

De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, pour la réalisation de l'opération susvisée, à hauteur de 26% du coût hors taxe, soit 173 406,55 € selon le plan de financement ci-avant.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ampliation en sera :

- adressée à la Préfecture
- adressée au comptable public

Fait à Marsilly, le 05 décembre 2022

Le Maire

HERVE PINEAU